

Article 23

Dépositaire

Le Gouvernement de la Norvège est le dépositaire du présent accord.

FAIT à Kiruna, ce 15ème jour de mai 2013, en langues anglaise, française et russe, chaque version faisant également foi. La langue de travail du présent accord est l'anglais, langue dans laquelle il a été négocié.

(Texte reproduit à partir de la copie certifiée délivrée par le dépositaire le 4 juin 2013)